

Bulletin d'inscription à un stage de formation

EN SCIENCES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2011-2012

TOUTE RATURE, SURCHARGE OU OMISSION SUR CE BULLETIN ENTRAINERA LE REJET DE L'INSCRIPTION

Choix Inscription Formation PCR – Renouvellement habilitation

Formation PCR module pratique Sources scellées : RAD1R2 800,00 € €

• secteur médical - Code RA01R1-M

• secteur industrie et recherche - Code RA01R1-IR

Formation PCR module pratique Sources non scellées : RAD1R1 1 000,00 € €

• secteur médical – Code RA01R2-M

• secteur industrie et recherche – Code RA01R2-IR

TOTAL :€

Renseignements stagiaire

Mme Mlle M Date de naissance Lieu de naissance.....

Nom de Naissance Nom marital:

Prénom.....

N° précédente habilitation (pour les personnes ayant déjà suivi la formation): /

Adresse.....

Code postal Ville

Tél personnel Tél professionnel

Tél Portable Email :

Niveau d'études :

Formation ouvrant droit à dispense :

L'inscription au stage est demandée par l'employeur

Raison sociale de l'employeur

Secteur d'activité :

N° SIRET (obligatoire) Code APE

Adresse de convocation (préciser le service)

Adresse de facturation (préciser le service)

Personne à contacter Téléphone Fax :

L'employeur a demandé la prise en charge de l'inscription au stage par un OPCA

Si l'employeur a demandé la prise en charge directe du coût de la formation à un organisme paritaire, il indique ci-dessous les coordonnées de cet organisme sans omettre de **joindre au dossier la confirmation de prise en charge** qui lui a été adressée par cet organisme ; dans le cas contraire, il s'abstient formellement de compléter cette partie.

Nom de l'organisme.....

Adresse :

N° Siret: Téléphone : Fax :

Participation de l'OPCA€ Participation de l'employeur€

ATTENTION : dans l'hypothèse où l'OPCA résilierait, pour quelque motif que ce soit, la prise en charge accordée, l'intégralité des sommes dues au Cnam devrait être payée par l'employeur de l'auditeur, qui a présenté la demande de prise en charge.

Le bulletin dûment rempli, doit être envoyé à l'adresse suivante :

Conservatoire national des arts et métiers - Radioprotection

F.CARRASSE, case 308 - 292 rue St Martin – 75141 Paris cedex 03

Tél : 01 40 27 22 98 – Fax : 01 58 80 87 22 - Email : chaire.radioprotection@cnam.fr

ATTENTION : SIGNATURE, TAMPON ET DATE OBLIGATOIRE AU VERSO

Conditions d'inscription en application des articles L6353-1 à L6353-2 du Code du travail

1 – Inscription a une formation

Le bulletin d'inscription est complété et signé par un membre habilité de l'entreprise. Une convention de formation professionnelle est signée entre l'entreprise et le Cnam.

* Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles). Un accusé de réception est envoyé à l'entreprise et/ou à l'auditeur pour confirmation de l'inscription.

* L'inscription à certains stages est soumise à l'agrément préalable du responsable pédagogique.

* Huit jours avant l'ouverture du stage, il est envoyé à l'entreprise et/ou à l'auditeur une convocation précisant les dates et lieux des cours.

Un engagement écrit est nécessaire : aucune inscription téléphonique ou par fax ne peut être prise en considération.

Les frais de formation sont payables sur présentation d'une facture.

Les règlements se font par virement ou par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Cnam.

Compte RECETTE GENERALE DES FINANCES n° 10071
75000 00001005780 06

2 – Durée, programme et prix des formations

Sont décrits dans la fiche pédagogique de l'action de formation :

* La nature, la durée, le programme et l'objet de l'action de formation, les effectifs minimum et maximum fixés par les responsables pédagogiques de la formation,

* Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare

* Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation,

* Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue à la convention.

La nécessité d'obtenir un agrément du responsable pédagogique de la formation, ainsi que la possibilité de faire valider la formation par une unité d'enseignement Cnam ou par toute autre certification Cnam, sont indiqués dans la fiche pédagogique de l'action de formation, de l'année universitaire courante.

En cas de succès aux examens, une attestation de réussite est remise à l'auditeur (attestation d'unité d'enseignement Cnam ou toute autre certification Cnam).

Les prix des formations sont fixés par l'administrateur général du Cnam. Dans le cas d'une inscription tardive, après l'ouverture de la formation, le prix de la formation n'est pas réduit.

3 - Droits et obligations des auditeurs au cours de leur formation

Avec leur carte d'auditeur de l'année universitaire courante, les auditeurs ont accès :

* au restaurant d'entreprise du Cnam (2, rue Conté – 75003 Paris) au tarif *Passager*,

* à la bibliothèque du Cnam (292, rue Saint-Martin – 75003 Paris).

Ils ont droit à une entrée gratuite par année universitaire au Musée des Arts et Métiers (60, rue Réaumur – 75003 Paris).

Ils peuvent être électeurs et éligibles, pour les élections aux Conseils de Départements et autres instances représentatives du Cnam, s'ils remplissent les conditions requises.

Au cours de leur formation, les auditeurs doivent respecter le règlement intérieur du Cnam. Notamment, ils doivent noter que les photocopiés distribués comme supports de cours sont destinés à un usage strictement personnel ; le Cnam cotise régulièrement au Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour avoir le droit de distribuer ces supports de cours.

4 – Annulation – Absence

* En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au cocontractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait, c'est à dire les sommes qui ne correspondent pas à la réalisation de la prestation de formation.

* Toute annulation d'inscription ne sera prise en compte que si elle parvient au Cnam – Formation continue du Département Sciences et techniques industrielles, F.CARRASSE, case 308, par LETTRE RECOMMANDEE, au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage. La résiliation adressée plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant. La résiliation adressée moins de huit jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation partielle égale à 100€ correspondant aux frais engagés par le Cnam pour l'inscription de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues.

* En cas d'empêchement d'un auditeur, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci devra se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.

* En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

Article 5 : Litiges.

En cas de difficultés sur l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Article 6 : Informatique et libertés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la gestion informatisée des inscriptions auprès du Service Formation continue et Alternance du Cnam a fait l'objet d'une demande d'avis, enregistrée par la CNIL le 6 février 1984. Le droit d'accès et de rectification de données concernant les auditeurs peut s'exercer auprès du service ayant enregistré l'inscription à la formation.

L'EMPLOYEUR
Date, signature, cachet

L'AUDITEUR
Date, signature

--	--